



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - JANVIER 2021

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2021

DDTM
- SEADR

SOMMAIRE

DDTM
SEADR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2022-001 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Expertise de l'Aude

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2022-001 portant modification de la composition
du Comité Départemental d'Expertise de l'Aude**

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L361-1 à L361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D361-1 à D361-42 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D361-13 ;

VU l'arrêté DDTM-SEADR-2020-001 du 11 février 2020 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise de l'Aude ;

VU la proposition de désignation de suppléant formulée le 7 janvier 2022 par la caisse de réassurance mutuelles agricoles (GROUPAMA) ;

VU l'avis du Directeur Départemental des territoires et de la Mer ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté DDTM-SEADR-2020-001 du 11 février 2020 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres du comité départemental d'expertise, pour une durée de trois ans:

1. Le Préfet ou son représentant, président du comité ;
2. Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
3. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
4. Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;

Titulaire : Monsieur Frédéric ROUANET
Suppléant : Monsieur Jacques SERRE

5. Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de

l'Aude :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre ALAUX
Suppléant : Monsieur Henri BLANC

6. Un représentant des Jeunes Agriculteurs de l'Aude :

Titulaire : Monsieur Guilhem THERON
Suppléant : Monsieur Sébastien CHEDOZEAU

7. Un représentant de la Coordination Rurale de l'Aude :

Titulaire : Monsieur Nicolas MANDEVILLE
Suppléant : Monsieur Jean-Philippe RIVES

8. Un représentant de la Confédération Paysanne de l'Aude :

Titulaire : Monsieur Philippe ARDONCEAU
Suppléant : Monsieur Robert CURBIERES

9. Un représentant de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances :

Titulaire : Monsieur Jean-Michel RENO
Suppléant : Monsieur Loïc CUILEYRIER

10. Un représentant des Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles (GROUPAMA) :

Titulaire : Monsieur Nicolas ASSEMAT
Suppléant : Monsieur Mathieu KOHLER

11. Un représentant du Crédit Agricole du Languedoc

Titulaire : Monsieur Jérôme GAVANON
Suppléante : Madame Nathalie FOURNIER

12. Un représentant de la Banque Populaire du Sud

Titulaire : Monsieur Thierry BASSO-BERT
Suppléant : Non désigné

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 28/01/2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER